



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1397

MISE EN LIGNE LE 21-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°2 AVENUE DANIEL HEDDE
DU 18 OCTOBRE AU 14 NOVEMBRE 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien GRIMEL, demeurant 4 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN, en date du 15 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de travaux exécutés au 4 avenue Daniel Hedde,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°2 avenue Daniel Hedde sur 2 places de parking, du lundi 18 octobre 2010 au dimanche 14 novembre 2010. Ces places de stationnement seront réservées aux entreprises (Alvez/Cueil/Herronneau) effectuant les travaux dans l'appartement de Monsieur Julien GRIMEL (4 avenue Daniel Hedde).

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 27 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 23 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD